

## COMMUNE DE GRIMISUAT

## CADASTRE FORESTIER

CONSTATATION DE LA NATURE FORESTIERE

MISE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE SELON :

- LOI FÉDÉRALE SUR LES FORÊTS DU 04.10.91, art 10 ET 13

- ORDONNANCE CANTONALE SUR LA CONSTATATION DE LA FORÊT, Homologué par le Conseil d'Etat

## HOMOLOGATION :

en séance du 3 NOV. 2004

Droit de sceau: Fr. 610.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:



## LEGENDE :



Constatation définitive de la forêt selon art 10 de la loi fédérale sur les forêts, avec piquetage et relevé de géomètre, concernant uniquement les zones à bâtir et leurs environs immédiats



Constatation de la forêt à titre indicatif, sans piquetage et relevé de géomètre, en dehors de la zone à bâtir



Haies vives et bosquets, à titre indicatif, selon règlement communal



Limite de la zone de construction

FOLIO MC N° 15  
FOLIOS Cad. N° 18-19

MC 15

ECHELLE 1:500

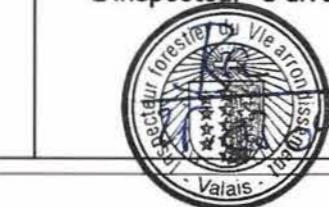
L'ingénieur forestier :



La Commune :



L'Inspecteur d'arrdt :



PUBLICATION : BO no 2 du 10.01.03 ; du 10.01.03 au 10.02.03

Le Géomètre :

GÉOMÈTRES CENTRE SA  
Rue de la Blanche 61  
1950 Sion  
tel. 027 323'67'52 fax. 027 323'67'54

Sion, Novembre 2003

T.1809

